

ARRÊTÉ N° 21-AC01544

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

LE PONT-DE-CLAIX
14 RUE MOZART, devant le portail de l'école

CONSEIL CITOYEN ILES DE MARS
Vente de bugnes

Le 22 OCTOBRE de 16H00 à 18H00

SCA

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-DGASTM-07 en date du 01 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande du CONSEIL CITOYEN ILES DE MARS OLYMPIADES d'organiser une vente de bugnes au profit de l'Association NOELINE FREGNY 14 RUE MOZART à LE PONT DE CLAIX devant l'école, le vendredi 22 octobre 2021 de 16h00 à 18h00

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Autorisation est donnée au CONSEIL CITOYEN ILES DE MARS OLYMPIADES d'organiser une vente de bugnes au profit de l'Association NOELINE FREGNY, selon les modalités suivantes:

Date et horaires:

vendredi 22 octobre 2021 de 16h00 à 18h00.

Lieux : 14 RUE MOZART à LE PONT DE CLAIX devant l'école.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,

- la propreté du site.
- l'information de proximité
- la propreté du site : La limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site www.lametro.fr, et du guide de l'éco-événement disponible sur www.moinsjeter.fr.

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de Grenoble-Alpes Métropole que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au titulaire et publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :


Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 octobre 2021

**Pour le Président,
Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du Domaine
Public**



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : conseilcitoyenidmo@gmail.com; lydie.gonzalez3103@orange.fr ;

police.municipale@ville-pontdeclaix.fr ; celine.puig@ville-pontdeclaix.fr